



COMMUNE DE LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 10 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAISE-DIEU s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le 3 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOUDET Gérard, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, FLEURY Carine, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, VIALANEIX Bernard, FRAIOLI Marine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle

Secrétaire de séance : SPECEL Gérard

2026-056 - VALIDATION CARTE DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Rapporteur : LAVERROUX Yannick

- Guillaume CARESMIER intéressé ne prend pas part au débat et au vote

Une enquête publique a été ouverte par l'arrêté départemental n°47/2026 du 5 février 2026, se déroulant du 10 février au 13 avril.

Une commission intercommunale d'aménagement foncier s'est tenue le 4 décembre 2025, comme en témoigne son procès-verbal.

Madame le Maire rappelle que ces deux étapes (commission et enquête publique) ont bien eu lieu dans les délais prévus.

Conclusion : Les procédures administratives préalables (commission et enquête publique) ont été respectées conformément aux textes en vigueur.

Conformément à l'**article R126-5 du code rural**, le conseil municipal doit **donner son avis** sur le projet de zonage, en tenant compte des **demandes exprimées pendant l'enquête publique**.

Rappel sur la réglementation des boisements : Sur la commune, les règles définissent trois types de zones pour les **semis, plantations et replantations d'arbres forestiers** :

- **Périmètres interdits** : où les boisements sont strictement interdits,
- **Périmètres réglementés** : où les plantations sont soumises à des règles spécifiques,
- **Périmètres libres** : où les plantations sont autorisées sans restriction (sous réserve des distances légales).

Cette réglementation s'appuie sur les **articles L. 126-1 à L. 126-3 et R. 126-1 à R. 126-11 du code rural et de la pêche maritime**. Elle vise à :

- **Équilibrer durablement** les usages des sols (agriculture, forêt, nature, urbanisation),
- **Protéger** les milieux naturels fragiles, les paysages remarquables et les ressources en eau,
- **Prévenir les risques naturels** (érosion, glissements de terrain, incendies),
- **Préserver** les espaces de loisirs et les corridors écologiques (continuités entre espaces naturels).

Après avoir examiné le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur sur la réglementation des boisements, le conseil municipal :

- décide de suivre l'avis de la commission des boisements concernant l'enquête sur l'application de la nouvelle réglementation dans la commune de La Chaise-Dieu ;
- donne pouvoir au maire pour finaliser le dossier relatif à la réglementation des boisements.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votants : 1

Fait et délibéré le 10 juin 2026

Le président de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'AS', written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA CHAISE-SUR-LOIRE' around the perimeter.

Le secrétaire de séance,
Gérard SPECEL, 1^{er} Adjoint

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'GS', written in a stylized, cursive manner.